

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 06 juillet 2022

---

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 11

*L'an deux mille vingt-deux et le six juillet à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH*

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

**Présents :** Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA, Patrice CHAPTAL, Béatrice BACON, Martine SENERAY, Hélène HERRADA

**Excusés:**

**Absents:**

**Représentés:**

**Secrétaire de séance:** Eric BALJOU

---

**Objet: Attribution d'un marché d'urbanisme. - 2022\_029**

Le maire expose au conseil que, suite à la défaillance du cabinet de Monsieur Bosc dans la réalisation du plan local d'urbanisme de la commune engagé depuis 2016, il avait d'une part été décidé de mettre un terme amiable à la collaboration avec ce cabinet et de rechercher un autre bureau d'études.

Après consultation, c'est le cabinet de Monsieur Berquet qui a été retenu pour un montant de 25 000 €.

Ouïes les explications de Monsieur le maire,

Le Conseil, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le marché de la partie du plan local d'urbanisme restant à exécuter à Monsieur Berquet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)